

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 mars 2022

A 19h

Date de la convocation : le 14 mars 2022

Date d'affichage : le 15 mars 2022

Etaient présents :

M. X. MADELAINE Le Maire, Mme Isabelle LIEGARD, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Catherine BUSNEL, Mme Sylvie FAYOL, Mme Pauline MADELAINE, Mme Anne-Sophie MONTELIMARD, M. Serge DESNOS, M. Régis FOLTÈTE, M. Christophe FRAHIER, Mme Bernadette FABRE (19h15).

Absents excusés : Mme Célia VERHAEGHE, M. Mathieu VERHAEGHE, M. Romain SLIMANI et M. Guillaume FONTAINE.

Pouvoirs : Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINE

M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE

M. Romain SLIMANI donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE

Présents : 11

Absents excusés : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 14 (11 pour le CA)

Mme Isabelle LIEGARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Ordre du jour

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Fongibilité des crédits année 2022
- Subvention exceptionnelle association pompiers missions humanitaires

Aucune remarque n'est formulée, l'ajout à l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire nous fait part de sa déclaration.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2022/043-Vote des Taux 2022

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Mme Isabelle LIEGARD rapporte le débat qui a résulté de la Commission des Finances concernant le vote des taxes communales : Il propose au Conseil qu'il n'y ait pas d'augmentation sur l'ensemble des taxes.

A savoir :

Taxe Foncier Bâti : 60,80%

Taxe Foncier Non Bâti : 57,41%

(Taxe d'habitation : 17,53 % : taux figé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de pas faire d'augmentation pour l'année 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/044-Taux de fongibilité des crédits

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal d'Amfreville a validé par délibération n°2021/088 en date du 22 novembre 2021 le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/045-Commune compte de gestion 2021

Rapporteur : M.LAQUAY, représentant du centre des finances publiques

Le compte de gestion 2021 du budget de la Commune, présenté par le représentant du centre des finances publiques, étant en conformité avec le compte administratif 2021, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/046-Commune compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Bernadette FABRE

Madame Bernadette FABRE doyenne de l'assemblée prend la parole.

Madame Bernadette FABRE présente le compte administratif 2021 du Budget Commune.

Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	919 227,97€
Recettes de fonctionnement	1 089 484,05 €
Résultat de l'année 2021	170 256,08 €
Excédent 2020 reporté	550 932,43 €
Excédent de fonctionnement global	721 188,51 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	302 636,11 €
Recettes d'investissement	396 135,31 €
Résultat de l'année 2021	93 499,20 €
Déficit 2020 reporté	-270 487,37 €
Déficit d'investissement global	-176 988,17 €
Restes à réaliser dépenses	270 797,98 €
Restes à réaliser recettes	160 781,06 €
Solde d'investissement	-287 005,09 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	0

2022/047-Budget commune affectation du résultat 2021

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe rappelle que l'assemblée a adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2021.

Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 résultat de l'exercice figurant au compte de gestion	170 256,08 €
Report à nouveau	550 932,43
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	721 188,51 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution	93 499,20 €
Déficit reporté de la section d'investissement de l'année 2020	-270 487,37 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001)	-176 988,17 €
Restes à réaliser : par ailleurs la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser	
En dépenses :	270 797,98 €
En recettes :	160 781,06 €
Solde d'investissement :	-287 005,09 €

Puisqu'il existe un déficit d'investissement en 2021 à combler, il est nécessaire d'affecter une somme au compte 1068.

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés	287 005,09 €
--	--------------

Le solde de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté »	434 183,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	176 988,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité cette affectation des résultats du budget de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/048-Budget Santé approbation compte de gestion 2021

Rapporteur : M. LAQUAY, représentant du centre des finances publiques

Le compte de gestion 2021 du budget de la Maison de Santé, présenté par le représentant du centre des finances publiques, étant en conformité avec le compte administratif 2021, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/049-Budget Santé vote compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Bernadette FABRE

Madame Bernadette FABRE doyenne de l'assemblée prend la parole.

Madame Bernadette FABRE présente le compte administratif 2021 du Budget de la Maison de Santé.

Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	20 107,65 €
Recettes de fonctionnement	59 015,57 €
Résultat de l'année 2021	38 907,92 €
Excédent 2020 reporté	0 €
Excédent de fonctionnement global	38 907,92 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	23 373,05 €
Recettes d'investissement	36 507,41 €

Résultat de l'année 2021	13 134,36 €
Déficit 2020 reporté	-64 298,23 €
Déficit d'investissement global	-51 163,87 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €
Solde d'investissement	-51 163,87 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget Santé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	11	0	0

2022/050-Budget Santé affectation du résultat 2021

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2021.

Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 résultat de l'exercice figurant au compte de gestion	38 907,92 €
Report à nouveau	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	38 907 ,92 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution	13 134,36 €
Déficit reporté de la section d'investissement de l'année 2020	-64 298,23 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001)	-51 163,87 €

Restes à réaliser : par ailleurs la section d'investissement ne fait pas apparaître des restes à réaliser	
En dépenses :	0 €
En recettes :	0 €
Solde d'investissement :	-51 163,87 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la totalité du solde de fonctionnement au compte 1068.

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés	38 907,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	51 163,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve cette affectation des résultats du budget de la Maison de Santé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/051-Commune Vote budget primitif 2022

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe donne lecture et commente le projet de budget primitif budget de la commune 2022 en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le budget primitif 2022 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 480 235,42 €	1 480 235,42 €
Section d'investissement	824 282,83 €	824 282,83 €
TOTAL	2 304 518,25 €	2 304 518,25 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Monsieur le Maire alerte le conseil municipal sur les conséquences de l'augmentation du coût des énergies sur les charges à caractère général. Quant aux charges du personnel et aux orientations 2022, une réflexion devra être menée.

Monsieur LAQUAY, représentant de la DGFIP précise que ces charges sont fixes et non compressibles d'où la nécessaire anticipation de ces dernières.

2022/052-Budget primitif budget Santé 2022

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe donne lecture et commente le projet de budget primitif budget de la Maison de Santé 2022 en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le budget primitif 2022 de la Maison de Santé qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	65 987,79 €	65 987,79 €
Section d'investissement	76 567,25 €	76 567,25 €
TOTAL	142 555,04 €	142 555,04 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/053-Subvention exceptionnelle Association Pompiers missions humanitaires

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

A l'initiative de l'Union Amicale des Maires du Calvados, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courriel reçu du Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 7 mars 2022, proposant à chaque collectivité la possibilité de soutenir l'association Pompiers Missions Humanitaires via une subvention exceptionnelle.

Le barème proposé est le suivant : de 1001 à 2000 habitants → 1000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Pompiers Missions humanitaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2022/054-Harmonisation d de la durée légale du temps de travail

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe rappelle que cette délibération a été prise lors du conseil municipal du 21 février 2022, mais que celle-ci doit être rapportée du fait qu'elle ne peut être rétroactive. Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération dans les termes identiques.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures dans une journée sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, périscolaires, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents à des périodes prédéfinies.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

Pour le service administratif : 35 h par semaine

Pour les services techniques : 35h annualisé

Temps de travail : pour la période du 1^{er} avril au 31 septembre : 40H/Semaine

pour la période du 01 octobre au 31 mars : 30H/semaine

Pour les services périscolaires : base de 30H annualisé

(Varie selon les contrats à temps non complet)

Période scolaire : 36 semaines

Période hors scolaire : varie en fonction des contrats à temps non complet et du nombre d'heures à effectuer.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *ne bénéficieront pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la *commune* est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 30h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo...)

Horaires du lundi au vendredi :

Période hivernale : de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h

Période estivale : de 7h30 à 11h30 et de 13h à 17h

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4,5 jours

La durée quotidienne sera de 4 jours à 8 heures et 1 jour à 3 heures

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18H

Mercredi : 9h à 12h

Et samedi : 9h15 à 12h15

***Service périscolaire, cantine, Atsem :**

Une organisation en cycles de travail peut être envisagée de la façon suivante : - un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire. - un cycle pour les travaux d'entretien et de nettoyage pendant les vacances scolaires.

*** Service animation :**

Les agents de ce service interviennent exclusivement en périodes scolaires.

Varie selon les disponibilités du corps enseignant.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 Janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- D'adopter la proposition du Maire et *les modalités ainsi proposées.*

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Questions diverses : aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.